

- Généraliser la couverture sociale de manière inclusive et équitable à toutes les catégories de travailleuses, y compris pour le travail de soin dispensé par de nombreuses femmes pour le bien être, la santé et l'éducation des enfants; la prise en charge des personnes âgées etc.
- Prendre des mesures urgentes pour réaliser un véritable développement social sur la base : d'une révision de la répartition des richesses productives, d'une amélioration générale des revenus, de la réduction du chômage, de l'universalisation et l'amélioration des services publics ainsi que l'élimination de la corruption à travers le principe de « non-impunité ».
- Réviser la loi 103-13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers des mesures qui garantissent la prévention, la protection, la prise en charge et la pénalisation des agresseurs ;
- Mettre en place des mesures juridiques et institutionnelles pour l'effectivité des droits des femmes et le renforcement de leur sécurité et protection ;
- Réviser le cadre juridique national en particulier le code pénal et le code de procédure pénale, sur la base des droits fondamentaux, du principe de l'égalité et de la protection de la dignité humaine des femmes ;
- Abolir toutes les réglementations qui créent et/ou accentuent les disparités sociales et territoriales en matière d'éducation, de santé et de fiscalité ;
- Garantir à tous les citoyens et toutes les citoyennes un travail décent et un espace de travail exempt de toute forme de violence, et ratifier la Convention 190 et la Recommandation 206 pour mettre fin à la violence et au harcèlement fondés sur le genre dans le monde du travail.

Association Démocratique des Femmes du Maroc

15 octobre 2024